



Département des Hautes-Alpes

MAIRIE DE CHORGES

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 29 Novembre à 19H00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHORGES se sont réunis en session ordinaire à la Médiathèque de Chorges, sous la présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire.

Date de convocation : 25 Novembre 2021

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, André DI VUOLO, Béatrice ZAPATERIA, Claude GRAS, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoint, Jérôme ARNAUD, Michel PEYRON, Marie-Line GIRARD, Serge COMBE, Robert FILIPPI, Simone ESPINASSE, Marie-Cécile LAINE, Maxence EINAUDI, Stéphanie PEIX, Aurély BONNARDEL, Mireille GOURLAIN, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE.

Etaient excusés : Sophie VERNISSAC, Michèle DAVID.

Ont donné pouvoir : Aurélien CROS à Jérôme ARNAUD, Bénédicte DUBOYS à Béatrice ZAPATERIA.

ORDRE DU JOUR :

- 1°- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 Octobre 2021,
- 2°- Instauration d'une taxe d'aménagement majorée sur le secteur de Lachaup, (DCM 2021/167),
- 3°- Attribution de subvention- Association Avance Football Club, (DCM2021/168),
- 4°- Attribution de subvention- Association Ambiance Caturige, (DCM 2021/169),
- 5°- Attribution de subvention- Amicale Laïque (DCM 2021/170),
- 6°- Convention avec la bibliothèque départementale pour la mise en réseau informatique, (DCM 2021/171),
- 7°- Acte d'engagement lié à la création d'un compte « utilisateur » pour les usagers de la médiathèque (DCM 2021/172),
- 8°- Demande de subvention à la DRAC PACA- étude préalable à la restauration du mobilier de l'église St Victor classé au titre des Monuments Historiques (DCM 2021/173),
- 9°- Avenant au Marché de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de renouvellement des réseaux sur le chemin de l'Isclé, (DCM2021/174)
- 10°- Création d'un poste d'Adjoint administratif à raison de 28h hebdomadaires pour accroissement temporaire d'activité au sein du pôle administration générale (notamment sur les services accueil et urbanisme) du 01/01/2022 au 31/03/2022 (DCM 2021/175),
- 11°- Création d'un poste permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal pour le service urbanisme – complète la délibération n°2021-136 (DCM 2021/176),
- 12°- Création d'un poste non permanent d'adjoint technique territorial pour accroissement d'activité assurant l'entretien de la salle de restauration de l'école maternelle (DCM 2021/177),
- 13°- Création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité liée à la gestion du temps méridien à compter de janvier 2022 (DCM 2021/178),
- 14°- Indemnités frais gardiennage – église St Victor (DCM 2021/179),
- 15°- Création d'un poste d'agent d'entretien pour accroissement temporaire d'activité suite à reprise activités associatives dans les salles communales (DCM 2021/180),
- 16°- Convention d'Ouverture d'une ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole (DCM 2021/181),
- 17°- Décision modificative du budget annexe du camping (DCM 2021/182),

I - Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 14 Juin 2021 et du 05 Juillet 2021,

A l'unanimité.

II – Instauration d’une taxe d’aménagement majorée sur le secteur de Lachaup (DCM 2021-167)

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que le secteur de Lachaup a été identifié comme un secteur à urbaniser en priorité il y a une dizaine d’années avec des besoins d’équipements supplémentaires pour les aménager.

La taxe d’aménagement avec un taux sectorisé est un outil qui permet le financement de ces équipements collectifs, et s’appliquera pour toutes les opérations soumises à un régime d’autorisation dans le périmètre indiqué.

Considérant que l’article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d’aménagement puisse être augmenté jusqu’à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d’équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint ainsi que par la liste des références cadastrales concernées nécessitent, en raison de l’importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d’équipements publics dont la liste suit :

- acquisitions foncières et frais de géomètre (voirie communale et liaison piétonnière)
- élargissement et/ou création de voirie (terrassement, revêtement...)
- extension réseaux d’électricité et poste transformateur
- extension du réseau d’eau potable (bouclage)
- éclairage public
- réseau télécom.
- réseau d’eaux pluviales

Considérant l’estimation du cout des travaux à 124 000 euros HT.

Considérant que l’équilibre économique de l’opération d’aménagement, compte tenu des surfaces de construction prévisibles, nécessite de majorer la taxe d’aménagement au taux de 8.7 %.

Monsieur le maire propose à l’assemblée

- **D’instituer** sur le secteur délimité au plan joint, un taux de Taxe aménagement de 8.7 % ;
- **De reporter** la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d’Urbanisme (PLU) concerné à titre d’information ;

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d’un an reconductible tacitement.

Elle est transmise au service de l’État chargé de l’urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Mr Claude GRAS, intéressé par l’affaire, ne prendra pas part aux débats et au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

- **Adopte** cette délibération.

Présents : 18 / Procurations : 2 / absents : 2

Suffrages exprimés : 20 POUR

Intervention de Sophie ROMMENS

Y aura -t- il une vérification, post construction, que les prescriptions de constructions, liées aux risques naturels de la zone bleue du PPR sont vraiment respectées ?

III – Attribution de subvention- Association Avance Football Club, (DCM2021/168),

Monsieur le Maire rappelle l’action importante du tissu associatif caturige et le souhait de la municipalité d’apporter son soutien aux associations.

Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.

Vu la demande présentée par l’association de l’Avance Football Club pour un montant de 5000 €,

La commission propose après avoir reçu le président la somme de 3370€ (3000 pour assurer le fonctionnement et 370 pour une traceuse de lignes)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'accepter** l'attribution de la subvention sollicitée

Précise que les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** cette délibération.

Présents : 18 / Procurations : 2 / absents : 2

Suffrages exprimés : 20 POUR

IV – Attribution de subvention- Association Ambiance Caturige, (DCM 2021/169),

Monsieur le Maire rappelle l'action importante du tissu associatif caturige et le souhait de la municipalité d'apporter son soutien aux associations.

Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.

Vu la demande présentée par l'association de l'Ambiance Caturige de 2000€ afin d'organiser la parade de Noël

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'accepter** l'attribution de la subvention sollicitée

Précise que les crédits sont prévus au budget.

De par leur appartenance à l'association, Mesdames ZAPATERIA et DUBOYS ainsi que Mr CROS ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** cette délibération.

Présents : 18 / Procurations : 2 / absents : 2

Suffrages exprimés : 18 POUR

Intervention de Sophie ROMMENS

Pourquoi l'association demande une subvention alors qu'elle a déclaré un bénéfice ?

V – Attribution de subvention- Amicale Laïque (DCM 2021/170),

Monsieur le Maire rappelle l'action importante du tissu associatif caturige et le souhait de la municipalité d'apporter son soutien aux associations.

Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.

Vu la demande présentée par l'association de l'Amicale Laïque pour l'octroi d'un montant de 6000 €, La commission propose, après avoir reçu la présidente, la somme de 4000€.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'accepter** l'attribution de la subvention sollicitée

Précise que les crédits sont prévus au budget.

De par leur appartenance à l'Association, Mesdames BERTRAND G, DUBOYS B et PEIX S ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention de Mme BONNARDEL Aurély,

- **Adopte** cette délibération.

Présents : 18 / Procurations : 2 / absents : 2
Suffrages exprimés : 17 POUR/ 1 ABSTENTION

VI – Convention avec la bibliothèque départementale pour la mise en réseau informatique, (DCM 2021/171)

La présente convention formalise la relation de la Ville de Chorges avec la Bibliothèque départementale, notamment en ce qui concerne les outils informatiques mutualisés proposés par la BD05, à savoir :

- ✓ La gestion informatisée de la médiathèque municipale grâce au Système de Gestion Intégré de Bibliothèque (SIGB) ORPHEE, fourni par la BD05
- ✓ La publication de données sur le web sur les collections, actions, services...de la médiathèque grâce au portail documentaire ORPHEE-MEDIA, fourni également par la BD05

Cette mise en réseau informatique est fédératrice entre les bibliothèques du Département en favorisant la coopération. C'est une solution « clés en mains » pour les professionnels avec la garantie d'un lien permanent pour la formation, l'information ou la maintenance. Elle représente un service pour les usagers avec la consultation du Portail et l'accès aux différents services.

Les engagements de la commune pour bénéficier de ces accès sont détaillés dans l'article 6.2 de la présente convention. Sur le plan financier : cette mutualisation est un véritable soutien de la part du Département qui assure installation, logistique et maintenance.

La commune quant à elle a déjà payé son droit à licence : c'est un coût qui ne se renouvellera pas.

Aussi, considérant l'intérêt pour la commune de s'associer à cette démarche, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De l'autoriser à signer La convention de partenariat relative à la solution d'informatisation en réseau et au portail documentaire bibliotheques.hautes-alpes.fr avec le Département des Hautes-Alpes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte cette délibération.

Présents : 19 / Procurations : 2 / absents : 2
Suffrages exprimés : 21 POUR

VII – Acte d'engagement lié à la création d'un compte « utilisateur » pour les usagers de la médiathèque (DCM 2021/172),

Le présent acte d'engagement s'inscrit dans le cadre de la convention qui formalise la relation de la Ville de Chorges avec la Bibliothèque départementale, notamment en ce qui concerne les outils informatiques mutualisés proposés par la BD05. Désormais, via l'accès au portail documentaire bibliotheques.hautes-alpes.fr, les usagers auront accès à leur propre compte-lecteur, et ainsi accès à de nouveaux services :

- Suivi de leurs emprunts
- Service de réservations de documents présents au catalogue de la médiathèque de Chorges (sur ses fonds propres comme sur les documents appartenant à la BD05)

Les engagements communs des deux parties, commune et Département, sont liés au strict respect de la réglementation en matière de données personnelles : protection, confidentialité, sécurité des données personnelles.

Chacune des parties s'engage à nommer un Délégué à la Protection des Données dûment désigné à l'Autorité de contrôle nationale (la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés). Les coordonnées de chacun des DPO sont indiquées en annexe 2 de la présente convention. Chacune des parties s'engage à en informer l'autre immédiatement en cas de modification.

Sur le plan financier : aucun coût supplémentaire pour la commune.

Aussi, considérant l'intérêt pour la commune de s'associer à cette démarche, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De l'autoriser à signer l'acte d'engagement pour l'activation du service Compte-lecteur, via le portail documentaire : bibliotheques.hautes-alpes.fr avec le Département des Hautes-Alpes et le respect de la réglementation sur les données personnelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte cette délibération.

Présents : 19 / Procurations : 2 / absents : 2
Suffrages exprimés : 21 POUR

VIII - Demande de subvention à la DRAC PACA- étude préalable à la restauration du mobilier de l'église St Victor classé au titre des Monuments Historiques (DCM 2021/173),

Vu la délibération n°2020/020 du 28 février 2020 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à l'agence AEDIFICIO pour la rénovation de l'église Saint-Victor ;

Vu les études préalables du diagnostic architectural et technique ainsi que l'avancement du projet pour la phase APS ;

Vu le mobilier en place classé ou inscrit au titre des Monuments Historiques situés dans le chœur de l'église et afin d'anticiper les travaux de rénovation intérieurs programmés selon 3 tranches opérationnelles ;

Vu l'opération de récolement du mobilier réalisé le 31 octobre 2019 par la conservatrice des antiquités et objets d'art des Hautes-Alpes, et suite à l'avis de la conservatrice régionale des monuments historiques de la DRAC PACA ;

Il convient de réaliser une étude préalable à la restauration du tabernacle à gradins et expositions en bois doré ainsi qu'un traitement anti-xylophage sur cet autel et sur la statue Saint-Victor.

Après consultation de restaurateurs spécialisés, et suite à l'analyse des offres reçues le 15 novembre 2021, l'offre la plus avantageuse est celle de Mme Sabrina Vetillard pour un montant de 4 450 € HT.

Pour mener à bien cette opération, la Commune sollicite le soutien financier de la DRAC PACA et du Département des Hautes-Alpes selon le plan de financement suivant :

Ressources	Montant en € HT	Taux (%)
DRAC PACA	2 225 €	50 %
Département des Hautes-Alpes	1 112,50 €	25 %
Autofinancement communal	1 112,50 €	25 %
TOTAL	4 450 €	100 %

M. le Maire propose à l'assemblée de :

- **D'approuver** cette proposition et de l'autoriser à solliciter les divers partenaires financiers selon le plan de financement ci-dessus ;
- **De l'autoriser** à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec un vote contre de Mme ROMMENS Sophie,

- **Adopte** cette délibération.

Présents : 17 / Procurations : 4 / absents : 2

Suffrages exprimés : 20 POUR/ 1 CONTRE

IX - Avenant au Marché de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de renouvellement des réseaux sur le chemin de l'Isclé, (DCM2021/174)

Vu les études Projet réalisées au cours du 1^{er} semestre 2021 et la réévaluation du montant estimatif des travaux à 380 216,84 € HT,

Il convient de réaliser un avenant en plus-value au contrat de maîtrise d'œuvre d'un montant de 5 247,74 € HT.

M. le Maire propose à l'assemblée de :

- **de valider** le nouveau montant estimatif des travaux à l'issue des études projet à 380 216,84 € HT
- **l'autoriser** à signer l'avenant annexé ci-joint pour un montant de 5 247,74 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** cette délibération

Présents : 19 / Procurations : 2 / absents : 2

Suffrages exprimés : 21 POUR

X - Création d'un poste d'Adjoint administratif à raison de 28h hebdomadaires pour accroissement temporaire d'activité au sein du pôle administration générale (notamment sur les services accueil et urbanisme) du 01/01/2022 au 31/03/2022 (DCM 2021/175),

Considérant d'une part, le travail actuel de structuration du Pôle « Famille solidarités » avec la création d'un guichet unique, et, d'autre part, la démarche de recrutement d'un assistant au sein du service Urbanisme suite à la multiplication des demandes d'urbanisme,

Considérant que ces deux dynamiques engendrent un surcroît d'activité au sein de l'accueil d'une part et du service urbanisme d'autre part,

Considérant que pour mener à bien ces démarches d'évolution, il convient de renforcer les équipes, en créant un poste d'agent administratif pour accroissement temporaire d'activité,

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire en charge du personnel, informe l'Assemblée qu'il convient de :

- **créer** 1 poste non permanent d'Adjoint administratif à raison de 28h hebdomadaires, pour accroissement temporaire d'activité, du 01/01/2022 au 31/03/2022 rémunéré du 1^{er} échelon au 12^{ème} échelon du grade d'Adjoint administratif, selon l'ancienneté de l'agent,

- **d'autoriser** le Maire à signer les contrats correspondants.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **de créer** ledit poste.

Précise que les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention de Mme ROMMENS S,

- **Adopte** cette délibération.

Présents : 19 / Procurations : 2 / absents : 2
Suffrages exprimés : 20 POUR/ 1 ABSTENTION

XI - Création d'un poste permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal pour le service urbanisme – complète la délibération n°2021-136 (DCM 2021/176),

Considérant que cette délibération nécessite d'être complétée au vu de la démarche de recrutement, permise par ladite délibération

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'essor du service « Urbanisme foncier », Monsieur André DI VUOLO explique à l'assemblée la nécessité de créer un poste d'agent polyvalent dans le domaine de l'urbanisme à temps complet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **de valider** le recrutement sur un poste permanent d'un agent polyvalent dans le domaine de l'urbanisme pour assurer le traitement et de la gestion de dossiers d'urbanisme (Droit des Sols et Affaires Foncières) et des questions associées, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2022,

- **de créer** l'offre sur le grade d'Agent de maîtrise principal, catégorie C de la filière technique.

- **de modifier** le tableau des emplois suite au recrutement effectif de l'agent.

Monsieur le Maire précise que les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention de Mme ROMMENS S,

- **Adopte** cette délibération.

Présents : 19 / Procurations : 2 / absents : 2
Suffrages exprimés : 20 POUR/ 1 ABSTENTION

Intervention de Sophie ROMMENS (portant sur les délibérations 175 et 176)

Il est difficile de comprendre le pourquoi ces embauches car la comcom a la compétence urbanisme. Et si effectivement, il y a nécessité de ces embauches pourquoi à un grade de catégorie C alors que ce devrait être à un grade supérieur au vu des compétences requises. Il

faudrait revoir l'exercice et les conditions de mise en œuvre de cette compétence communautaire car apparemment il y a de graves dysfonctionnements

XII - Création d'un poste non permanent d'adjoint technique territorial pour accroissement d'activité assurant l'entretien de la salle de restauration de l'école maternelle (DCM 2021/177),

Considérant le besoin de services nécessitant le recrutement d'un agent contractuel du 01/01/2022 au 10/07/2022 à raison de 8h hebdomadaires (à vérifier), afin d'assurer l'entretien du gymnase de l'école maternelle, où se déroule toujours, avec les mesures de lutte contre le Covid-19, le temps de repas des enfants.

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée qu'il convient de recruter :

- 1 Adjoint technique à temps non complet, à raison de 8h hebdomadaires, rémunérés du 1^{er} échelon au 10^{ème} échelon selon l'ancienneté et l'expérience de l'agent, correspondant à la grille indiciaire des adjoints techniques pour assurer les missions d'agent d'entretien du gymnase de l'école maternelle, du 01/01/2022 au 10/07/2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- **d'adopter** cette délibération,
- **de l'autoriser** à signer le contrat correspondant.

Précise que les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** cette délibération.

Présents : 19 / Procurations : 2 / absents : 2

Suffrages exprimés : 21 POUR

XIII – Création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité liée à la gestion du temps méridien à compter de janvier 2022 (DCM 2021/178),

Considérant la nécessité d'anticiper les besoins de service liés à la gestion du temps méridien à compter janvier 2022, notamment en terme de réactivité nécessaire au remplacement d'absences de dernière minute,

Considérant qu'avec les contraintes sanitaires d'une part et, les modifications organisationnelles du nouveau Pôle Famille solidarités d'autre part, il convient de créer des postes non permanents d'accroissement temporaire d'activité.

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée qu'il convient

- **de créer** pour les périodes scolaires du 03/01/2022 au 10/07/2022 :

- **3 postes non permanents** d'agent en charge du service à la cantine pour accroissement temporaire d'activité, à raison de 8h hebdomadaires, correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial et rémunérés sur la grille indiciaire dudit grade du 1^{er} échelon au 10^{ème} échelon, selon l'ancienneté et l'expérience de l'agent ;

- **1 poste non permanent** d'agent en charge de la mise en table à la cantine pour accroissement temporaire d'activité, à raison de 5,32h hebdomadaires (5h20min hebdomadaires), correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial et rémunéré sur la grille indiciaire dudit grade, du 1^{er} échelon au 10^{ème} échelon selon l'ancienneté et l'expérience de l'agent ;

- **1 poste non permanent** d'agent en charge de la surveillance de la cour de la maternelle lors du temps méridien pour accroissement temporaire d'activité, à raison de 4h hebdomadaires, correspondant au grade d'Adjoint d'Animation et rémunéré sur la grille indiciaire dudit ce grade, et ce, du 1^{er} échelon au 10^{ème} échelon selon l'ancienneté et l'expérience de l'agent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'adopter** cette délibération,
- **De l'autoriser** à signer le contrat correspondant.

Précise que les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** cette délibération.

Présents : 19 / Procurations : 2 / absents : 2
Suffrages exprimés : 21 POUR

XIV- Indemnités frais gardiennage – église St Victor (DCM 2021/179),

Considérant la communication de la Préfecture des Hautes-Alpes indiquant que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent à celui de 2018, soit 479,86 €.

Monsieur le Maire, propose à l'Assemblée, d'attribuer à Monsieur le curé, l'indemnité pour le gardiennage des églises communales.

En conséquence, il propose de lui attribuer la somme de 479,86 € pour l'année 2021.

Monsieur le Maire propose :

- **D'adopter** cette délibération.

Précise que les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention de Mme ROMMENS S,

- **Adopte** cette délibération.

Présents : 19 / Procurations : 2 / absents : 2
Suffrages exprimés : 20 POUR/ 1 ABSTENTION

XV- Création d'un poste d'agent d'entretien pour accroissement temporaire d'activité suite à reprise activités associatives dans les salles communales (DCM 2021/180),

Considérant que les salles communales sont fréquemment occupées par des associations locales et qu'il convient qu'un nettoyage régulier soit assuré par la Commune, notamment en période en week-end ;

Considérant que certaines interventions de nettoyage sont jusqu'alors assurées par un service d'intérim et que la Commune de Chorges, grâce à son nouveau service entretien, souhaite désormais assumer cette charge, même en période en week-end.

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire, explique à l'assemblée qu'il convient de créer un poste pour accroissement temporaire d'activité d'Adjoint technique, à temps non complet, à raison de 13h hebdomadaires, rémunérés du 1^{er} échelon au 10^{ème} échelon selon l'ancienneté et l'expérience de l'agent, correspondants à la grille indiciaire dudit grade, afin d'assurer l'entretien des salles communales et ce, du 01 décembre 2021 au 10 juillet 2022.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- **VALIDER** ces deux recrutements

Précise que les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** cette délibération.

Présents : 19 / Procurations : 2 / absents : 2
Suffrages exprimés : 21 POUR

XVI- Convention d'Ouverture d'une ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole (DCM 2021/181),

Monsieur Di Vuolo expose à l'assemblée que le niveau de la trésorerie de la collectivité est insuffisant pour permettre le mandatement des factures. Deux établissements bancaires ont été sollicités.

L'offre de Financement pour une ligne de Trésorerie du Groupe Crédit Agricole est jugée mieux disante ; Monsieur Di Vuolo expose ci-dessous les conditions émanant du Crédit Agricole Alpes Provence et de Crédit Agricole Corporate & Investment Bank :

Montant : 500.000,00 euros

Date d'entrée en vigueur : A la date de signature de la convention
Durée : 364 jours à compter de la date d'entrée en vigueur
Organisme bancaire prêteur : Crédit Agricole Alpes Provence
Domiciliaire des flux : Crédit Agricole Corporate & Investment Bank
Indice de référence et marge : Euribor 3 mois moyenné + 0,68%
(Le tout flooré à 0,68% en cas d'Euribor **3 mois moyenné négatif**)
Base de calcul : Exact / 360 jours
Commission d'engagement : 0,15% du montant soit 750 euros, payable par l'emprunteur 10 jours ouvrés après la signature de la convention
Commission de non utilisation : Néant
Marge appliquée aux intérêts de retard : 3,00% l'an
Garantie : *Sans objet*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **De Valider** cette décision
- **De l'autoriser** à signer la convention de ligne de trésorerie et à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à cette ligne de trésorerie dans les conditions générales prévues dans la convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 3 abstentions de Mme GOURLAIN M et de Messieurs EINAUDI et BOISLEVE Y et une voix contre de Mme ROMMENS S,

- **Adopte** cette délibération.

Présents : 19 / Procurations : 2 / absents : 2
Suffrages exprimés : 17 POUR/ 1 CONTRE / 3 ABSTENTIONS

Intervention de Sophie ROMMENS

Pourquoi la commission finances n'a pas été réunie pour discuter d'un sujet aussi important ? Pourquoi les différents devis demandés ne nous ont pas été présentés ni le contrat avec la banque ? Quel est l'impact de ce prêt sur la dette de la commune ? Quelle perspective financière ? Sans plus d'informations comment justifier de cette ligne de trésorerie ? Comment savoir si plus tard il n'y aura pas besoin d'une autre ligne de trésorerie ? Vous me répondez avoir réuni un tiers du conseil, le maire et les adjoints pour en discuter mais personne de la liste Ambitions pour Charges, c'est un très mauvais signal en matière de transparence de gestion financière de la commune. A quoi sert une commission finances si on ne la réunit pas pour discuter de ce type de sujet ?

XVII- Décision modificative du budget annexe du camping (DCM 2021/182),

Monsieur Di Vuolo expose la nécessité d'ajuster les crédits de fonctionnement du camping en raison de dépenses supérieures aux prévisions, compensée par des recettes d'exploitation elles aussi en progression. Ci-dessous le détail :

05040	Commune de CHORGES	DM n°1 2021
Code INSEE	CAMPING	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068 : Autres matières et fournitures	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7083 : Locations diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €
Total Général		7 000,00 €		7 000,00 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De Valider cette décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte cette délibération.

Présents : 19 / Procurations : 2 / absents : 2

Suffrages exprimés : 21 POUR

Interventions en questions diverses de Sophie ROMMENS

J'ai deux questions à poser qui concernent le projet communautaire de golf à Crots. Nous avons eu en tant que conseillers communautaires, une présentation au sein d'une réunion du conseil qui s'est déroulée à huis clos où l'on nous exposé ce projet via un beau powerpoint publicitaire où tout était parfait. Je n'ai pas obtenu de réponses claires et argumentées sur les faiblesses, les risques et les menaces économiques de ce projet. On m'a juste répondu "contraintes environnement". Je pense qu'il est important que l'on en débatten ensemble au sein du conseil municipal car c'est le plus gros projet et investissement touristique publique porté par la comcom. Actuellement un collectif de citoyen propose de tenir des débats sur ce projet de golf dans chaque commune, est-il possible de les accueillir à Chorges dans une salle municipale ?

Après la tenue de ce débat pourra-t-il y en avoir un au sein du conseil municipal, avec pourquoi pas un vote d'approbation ou non de ce projet de golf ?

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Séance levée à 21h05.

A Chorges, le 07/12/2021,
Le Maire,
Monsieur Christian DURAND,

